

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 octobre 1998
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-troisième session

Point 32 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud****Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
A. Argentine	2
B. Brésil	3
C. Panama	4
D. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4
E. Uruguay	4
III. Réponses reçues des organisations et organismes des Nations Unies	5
A. Département de l'information	5
B. Département des affaires économiques et sociales	6
C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	6
D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	7
E. Banque mondiale	7
F. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	8

I. Introduction

1. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté le 20 novembre 1997 la résolution 52/14 relative à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, dans laquelle elle a notamment pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général (A/52/462) et invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance qu'ils pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à réaliser les objectifs de la zone. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 datée du 27 octobre 1986 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet, et de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres.

2. Comme suite à la résolution 52/14, le Secrétaire général a adressé, le 26 mai 1998, une note verbale aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour solliciter leurs vues au sujet de l'application de la déclaration instituant une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le même jour, des lettres ont été adressées aux organisations et organismes des Nations Unies pour leur demander de communiquer leurs vues pour le 31 juillet 1998 aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général.

3. Au 30 septembre 1998, cinq gouvernements et six des organisations et organismes des Nations Unies sollicités avaient envoyé leurs réponses. Ces réponses sont reproduites dans les sections II et III du présent rapport. Toutes celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

A. Argentine

[Original : espagnol]
[5 août 1998]

1. Le Gouvernement argentin a le plaisir d'annoncer que, conformément à la proposition qu'il avait faite lors de la quatrième réunion ministérielle qui a eu lieu à Somerset West (Afrique du Sud) les 1er et 2 avril 1996, la cinquième réunion des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud aura lieu à Mar del Plata (Argentine) les 21 et 22 octobre 1998. Elle poursuivra la définition d'objectifs destinés à consolider la paix dans la région et à promouvoir la coopération entre les États membres.

2. En ce qui concerne les menaces de pollution du milieu marin, notamment celles qui sont liées au transport maritime de déchets radioactifs, l'Argentine appelle l'attention sur les mesures que l'Organisation maritime internationale (OMI) a arrêtées. Ainsi, à sa vingtième session, en novembre 1997, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.853 (20), qui porte modification du Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord de navires (Recueil INF). Par ailleurs, en mai 1998, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé des amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer qui donnent force obligatoire au Recueil INF.

3. Le Gouvernement argentin est favorable à toute mesure visant à améliorer la réglementation du transport maritime des déchets radioactifs, notamment aux mesures qui protègent les intérêts des États côtiers.

4. En matière de pêche illégale, l'Argentine juge important que les États membres de la zone signent l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui a été adopté lors de la conférence tenue sur la question à New York en 1995 (A/50/550, annexe I). Le Gouvernement argentin estime également important de limiter la pratique consistant à enregistrer les navires de pêche sous deux pavillons et se déclare en faveur de la ratification de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, également connu sous le nom d'Accord sur les transferts de pavillon des navires de pêche, qui a été adopté en 1993 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO).

5. En ce qui concerne la décision prise à la quatrième réunion ministérielle d'inviter le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) à réfléchir aux moyens de venir en aide à la région, l'Argentine souhaiterait que des progrès notables soient accomplis à la cinquième réunion ministérielle, qui doit se tenir à Mar del Plata les 21 et 22 octobre 1998.

6. En ce qui concerne les efforts menés en faveur de la démocratie et du pluralisme politique, l'Argentine lance un appel aux forces de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) qui occupent encore certaines zones de l'Angola et s'opposent à leur démilitarisation,

retardant d'autant l'application des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka, qui prévoit de faire participer l'UNITA au Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, pour qu'elles donnent suite à la résolution 1180 (1998) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'Argentine exprime l'espoir que la trêve qui a été négociée en Guinée-Bissau aboutira à une solution politique permanente, qui tiendra compte des plus hauts intérêts du pays et favorisera la concorde nationale. Elle se félicite du retour à la démocratie en Sierra Leone et engage instamment la junte militaire rebelle chassée du pouvoir et les combattants du Front révolutionnaire uni à se conformer pleinement à la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité. Enfin, l'Argentine se réjouit que le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria ait exprimé la volonté de donner suite au programme de transition qui doit aboutir à la désignation de nouvelles autorités constitutionnelles à l'issue d'élections générales et elle accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement nigérian de commencer à libérer les prisonniers politiques et de progresser ainsi vers le plein respect des droits de l'homme au Nigéria.

7. L'Argentine est satisfaite de la coopération économique qui s'est instaurée entre les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, et souhaite accroître sa participation en prenant des mesures propres à développer le commerce des biens et des services.

8. En 1997 et pendant la première moitié de 1998, les liens économiques bilatéraux entre l'Argentine et les pays africains de la zone se sont considérablement resserrés. L'Argentine estime que cette tendance ira en s'affirmant pendant la seconde moitié de l'année et se poursuivra en 1999 grâce à l'amélioration des résultats commerciaux enregistrés par les pays de la région sur le plan international, aux mécanismes de stabilisation économique et de libéralisation qu'ils ont adoptés, ainsi qu'aux investissements croissants consentis par le secteur privé argentin dans certains de ces pays.

9. Dans le contexte de ses relations bilatérales avec la République d'Afrique du Sud, l'Argentine a signé un accord-cadre relatif à la coopération en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues ainsi qu'un accord sur la promotion et la protection des investissements sur une base réciproque. La signature a eu lieu à l'occasion de la visite du Président de l'Afrique du Sud en Argentine, en juillet 1998. En outre, les deux pays ont avancé sur la voie de la négociation de projets d'accord concernant le transport maritime, la double imposition en matière de transport international, et les questions sanitaires afin de faciliter l'accès sur leur territoire des denrées agricoles et des produits de l'élevage.

10. Le Gouvernement argentin se réjouit de la signature, à Ushuaïa (Argentine), le 24 juillet 1998, de la déclaration

politique faisant des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR), ainsi que de la Bolivie et du Chili, une zone de paix, à laquelle les trois États d'Amérique du Sud, qui sont membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, ont donné leur adhésion.

11. Il faut souligner que la persistance d'une situation coloniale aux Malvinas, en Géorgie du Sud et dans les îles Sandwich du Sud porte atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine. Malgré les bonnes relations qu'entretiennent à présent la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les efforts que déploie l'Argentine pour promouvoir le dialogue et l'obtention d'une solution pacifique et définitive de la question des îles Malvinas, l'engagement qu'elle a pris de respecter le mode de vie des habitants de ces îles et les appels réitérés lancés par la communauté internationale en faveur d'une solution négociée, il s'est avéré impossible de renouer le fil du dialogue afin de mettre fin au conflit de souveraineté. Le Gouvernement argentin est convaincu que la solution de ce problème crucial permettrait de consolider durablement la stabilité et la coopération dans l'Atlantique Sud.

B. Brésil

[Original : anglais]
[27 juillet 1998]

1. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud représente un cadre de coopération et de développement des plus utiles pour les pays africains et latino-américains de la zone. Le Gouvernement brésilien estime qu'il faut poursuivre les efforts dans trois grands domaines suivants : la dénucléarisation de la région, la protection du milieu marin et la coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

2. Le Brésil souhaite promouvoir la dénucléarisation de l'Atlantique Sud grâce à l'intégration des Traités de Tlatelolco et de Pelindaba, qui associés aux Traités de Rarotonga et de Bangkok, feraient de l'hémisphère sud une zone exempte d'armes nucléaires.

3. La protection du milieu marin constitue un autre domaine de collaboration dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. À cet égard, le Gouvernement brésilien souhaiterait que soit adoptée une nouvelle convention qui, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, instituerait des mécanismes de coopération aux fins de la protection des espèces biologiques marines, de la prévention et du confinement des accidents écologiques, et de la promotion de l'échange d'informations et d'actions concertées dans ces domaines.

4. Comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tenue en juin 1998 et consacrée au problème de la drogue, le trafic illicite des stupéfiants préoccupe gravement la communauté internationale. Dans le cadre plus restreint de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, la mise en oeuvre d'une initiative antidrogues, qui a été lancée officiellement à la quatrième réunion des États membres de la zone, organisée à Somerset West les 1er et 2 avril 1996, a posé le fondement juridique et institutionnel sur lequel édifier des programmes destinés à réduire la demande, la production et le trafic illicite de stupéfiants dans la région.

5. L'adoption d'une résolution concernant la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, qui a été proposée au nom des États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, lors de la quarantième session de la Commission des stupéfiants, a été un premier pas dans la mise en oeuvre de l'initiative antistupéfiants.

6. Le Gouvernement brésilien est résolu à poursuivre sa coopération avec les États membres de la zone et attend avec beaucoup d'intérêt leur cinquième réunion, qui se tiendra en Argentine.

C. Panama

[Original : espagnol]
[14 août 1998]

En tant que défenseur d'une politique de paix et d'harmonie dans ses relations internationales, en sa qualité de signataire de toutes les conventions qui interdisent l'usage des armes nucléaires ou qui portent sur le désarmement dans le domaine des armes classiques, chimiques, bactériologiques et nucléaires, et en tant que ferme partisan de la protection de l'environnement et des ressources côtières et marines en général, le Panama appuie toutes les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourra prendre pour renforcer ces objectifs.

D. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]
[4 août 1998]

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrit aux objectifs de la résolution 52/14 de l'Assemblée générale visant à promouvoir la paix et la coopération dans la zone de l'Atlantique

Sud. Il souhaite appeler l'attention du Secrétaire général sur l'évolution des relations anglo-argentines qui a contribué à une réduction de la tension dans l'Atlantique Sud-Ouest. La coopération se poursuit dans le cadre de deux instances : la Commission des pêches de l'Atlantique Sud, qui fait de la conservation des stocks de poissons un objectif prioritaire, et la Commission des hydrocarbures de l'Atlantique Sud-Ouest, où l'on note des progrès sur la question de l'exploitation commune des hydrocarbures de la zone spéciale de coopération créée en application de la Déclaration commune adoptée le 27 septembre 1995 par le Royaume-Uni et l'Argentine.

E. Uruguay

[Original : espagnol]
[27 juillet 1998]

1. Le Gouvernement uruguayen s'est pleinement associé aux activités menées dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud depuis 1986, année où la zone a été officiellement créée par la résolution 41/11 de l'Assemblée générale. Les aspirations exprimées dans les différentes instances internationales par les pays en développement et l'Uruguay, en particulier en faveur du renforcement de la coopération Sud-Sud ont ainsi trouvé une manifestation concrète.

2. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a marqué l'avènement d'une nouvelle ère de coopération entre les pays d'Amérique du Sud et d'Afrique, dans laquelle les principes énoncés dans la déclaration portant création de la zone ont pu s'épanouir, puis être précisés et affinés lors des réunions ministérielles regroupant les États membres. L'Uruguay a toujours profondément aspiré à la paix, aspiration qu'il partage avec les autres États membres de cette zone de paix et de coopération, et qui se traduit par la recherche des moyens les mieux à même de renforcer la coopération, notamment dans les domaines scientifique, technologique, politique et culturel. Toutefois, il est un facteur qui contribue plus encore à unir tous les pays de la zone : tous partagent le même attachement à la démocratie et à la promotion des droits fondamentaux de l'homme.

3. Les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont subi des transformations majeures de nature très différente, qui ont pour l'essentiel porté sur le renforcement des processus démocratiques, la consolidation de l'économie de marché et la participation active du secteur privé et des organisations non gouvernementales à l'ensemble de cette évolution.

4. L'Uruguay a activement contribué à certains processus de stabilisation politique dans la région et a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Angola et au Libéria.

5. L'Uruguay estime que l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique un continent exempt d'armes nucléaires, figure parmi les mesures concrètes prises pour transformer l'ensemble de l'Atlantique Sud en zone dénucléarisée, compte tenu du fait que le Traité de Tlatelolco et le Traité sur l'Antarctique (et maintenant le Traité de Pelindaba) ont déjà pris effet. Ces trois instruments juridiques seront les principaux vecteurs de l'élimination définitive de toutes les armes nucléaires, but ultime de ce type d'initiative et objectif final des traités multilatéraux de désarmement en particulier du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

6. Enfin, l'Uruguay tient à signaler les avancées enregistrées dans d'autres domaines où s'exerce la coopération entre États membres de la zone, notamment les mesures concernant la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une fois que tous les pays de la zone l'appliqueront intégralement, cette convention permettra de veiller à ce que les mesures concernant l'espace territorial des États côtiers soient compatibles avec les mesures de protection qui pourront être adoptées dans des zones ne relevant pas de la juridiction particulière d'un État, comme les territoires régis par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

III. Réponses reçues des organisations et organismes des Nations Unies

A. Département de l'information

1. Le Département de l'information a fait une large place à l'adoption de la résolution 52/14 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1997 dans les programmes d'actualité qu'il réalise en anglais, français, espagnol, russe, néerlandais et swahili à l'intention d'organes de radiodiffusion du monde entier, ainsi que dans ses bulletins d'information radiophoniques. L'adoption de cette résolution a fait l'objet de communiqués de presse publiés (en anglais et français) au Siège, à New York, et à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que par les centres et services d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays de la zone. Elle a également été évoquée lors de réunions d'information organisées à l'intention des organisations non gouvernementales et des médias. Le Service de l'information des Nations Unies à Genève a organisé des points de presse sur la guerre civile

et le processus de paix en Angola, au Libéria et en Sierra Leone. Il a aussi communiqué pour diffusion dans la presse des informations sur les travaux de la Conférence du désarmement en 1997 et 1998, lesquels ont porté notamment sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

2. Le Service radio et vidéo du Département de l'information a produit un reportage en espagnol sur les animaux de l'Antarctique et la couche d'ozone (Perspectiva Internacional No 209/97). Dans ses bulletins d'information radiophoniques et ses magazines hebdomadaires sur les affaires courantes et régionales, il a également abordé les thèmes suivants :

- L'Atlantique Sud, zone exempte d'armes nucléaires;
- La lutte contre le trafic de stupéfiants;
- Les questions relatives à l'économie et au commerce dans la région;
- Les conséquences du phénomène El Niño dans la région;
- La dénucléarisation de l'Atlantique Sud;
- Population et développement en Amérique du Sud;
- Les changements climatiques dans l'Atlantique Sud;
- La protection de l'environnement et de la couche d'ozone, la cuisson solaire et le savoir des populations autochtones;
- La Convention sur le droit de la mer;
- L'aide humanitaire au Libéria et à la Sierra Leone.

3. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld rassemble et indexe dans sa base de données UNBIS/Horizon tous les documents et publications de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que certains documents de sources extérieures, qui ont trait à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

4. Le Département de l'information a publié un rapport sur la question dans l'*Annuaire des Nations Unies*, où figure également le texte de la résolution.

5. Les articles ci-après ont été publiés dans la revue trimestrielle *Afrique relance* :

a) «Reconstruction prioritaire pour le Congo» (vol. 11, No 1), puis «Une aide pour le nouveau Congo», article rendant compte de la réunion des «Amis du Congo» convoquée par la Banque mondiale pour discuter des besoins les plus urgents du pays en matière de construction et de développement (vol. 11, No 3);

b) «L'Afrique australe en quête de capitaux», article sur l'optimisme concernant la paix, la démocratie et le

progrès économique dans la région, notamment en Angola, en Namibie et en Afrique du Sud (vol. 11, No 1);

c) «Ghana : difficultés en vue», article sur le développement économique et humain au Ghana, rendant compte des difficultés du Gouvernement à faire face aux dures contraintes du programme d'ajustement structurel et donnant des informations sur le budget de la santé et de l'éducation, l'avancement du programme de privatisations et la production d'or (vol. 11, No 3);

d) «Les mines terrestres coûtent cher», article sur les programmes de déminage et d'aide aux survivants, en particulier en Angola, où 6 à 8 millions de mines ont été posées pendant la longue guerre civile qui a déchiré le pays (vol. 11, No 3);

e) «Améliorer la scolarisation au Sahel», article sur les différentes manières d'inverser la tendance à la baisse des effectifs des écoles primaires dans sept pays du Sahel, dont le Sénégal, la Guinée-Bissau et la Guinée (vol. 11, No 4);

f) «L'Afrique australe change de stratégie», article sur la production de céréales en Afrique australe, notamment en Afrique du Sud, en Namibie et en Angola où l'absence de guerre a permis ces dernières années d'améliorer les récoltes et de diminuer l'aide alimentaire (vol. 11, No 4).

6. La revue trimestrielle «Chronique de l'ONU» a rendu compte des activités de l'Organisation en Angola et au Libéria. La prochaine édition de «L'ABC des Nations Unies» fournira des informations sur des questions qui concernent directement l'Atlantique Sud, en particulier : les zones exemptes d'armes nucléaires, le maintien de la paix en Afrique et la sauvegarde de l'environnement, spécialement des océans.

B. Département des affaires économiques et sociales

1. Le Département des affaires économiques et sociales appuie la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en particulier en prenant des mesures qui favorisent indirectement le développement et la stabilité des pays de l'Atlantique Sud, tant en Amérique du Sud qu'en Afrique. Il y mène ainsi une série de projets dans les domaines de la gestion économique, de la lutte contre la pauvreté, des réformes sociales et économiques, du relèvement après les conflits et de la consolidation de la paix.

2. Grâce à ces projets, le Département des affaires économiques et sociales facilite la tâche des gouvernements dans un certain nombre de domaines de fond définis dans le

préambule de la résolution 52/14, comme l'atteste le procès-verbal de la cinquantième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 20 novembre 1997. Le Département s'efforce en particulier d'améliorer les possibilités de coopération en matière de développement économique et social. Sa Division de la politique sociale et du développement mène, ou a récemment entrepris, des activités de coopération technique dans les pays ci-après : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo.

C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Comme les années précédentes, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a orienté surtout ses activités dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en fonction du rôle que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans la promotion des objectifs de la zone. Conformément aux directives contenues dans des résolutions adoptées récemment, elle a aussi fait porter son action sur la prévention du trafic illicite des produits et déchets dangereux. Dans ce contexte, elle fait parvenir régulièrement la version anglaise des documents qu'elle établit au coordonnateur de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pour que les pays africains anglophones puissent en prendre connaissance. Elle a notamment demandé la traduction en anglais des documents ci-après qu'elle a publiés en 1997 :

a) «The Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks: a Regional Perspective»;

b) «Economic aspects of the conservation and sustainable use of coastal and marine biodiversity»;

c) «Towards a change in production patterns: second regional meeting for the implementation of the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal in Latin America and the Caribbean».

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Dans le cadre de son programme transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix», l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) exécute une série de projets au niveau national qui visent à promouvoir une culture de la paix conformément aux principes définis dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'UNESCO : il s'agit de développer l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie et l'entente entre les peuples, de contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence, en particulier à l'égard des femmes et des membres des minorités, et de favoriser la réconciliation. Dans cette optique, l'UNESCO organise des activités et des stages de formation pour promouvoir, notamment par l'éducation et la communication, la prévention et le règlement des conflits, développer la tolérance et le dialogue interculturel et renforcer le rôle des femmes dans l'instauration d'une culture de la paix. L'UNESCO, qui fournit aussi un appui aux organisations non gouvernementales et associations dont la vocation est de contribuer à consolider la paix, s'efforce de développer le réseau des chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie et la paix dans les pays appartenant à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Elle mène également, dans le cadre du Programme «Vers une culture de paix», des activités conçues pour faciliter la consolidation de la paix après les conflits et favoriser la réinsertion dans la société des jeunes touchés par les conflits.

2. L'UNESCO participe à des activités visant à consolider la paix et à promouvoir la réconciliation en Angola. Ainsi, elle a fourni une aide technique et financière à la Commission nationale angolaise en vue d'organiser un séminaire national sur la culture de la paix destiné à permettre à des associations de jeunes d'échanger des informations et des données d'expérience sur le rôle que peuvent jouer les jeunes dans la réconciliation nationale. Le rapport final de ce séminaire, qui s'est tenu à Luanda en août 1997, a été publié.

3. L'UNESCO a parrainé le lancement d'une chanson intitulée «The Angolan Peace Song». Ce projet, pour lequel elle a apporté une contribution financière, a été conçu et exécuté par l'organisation non gouvernementale Search for a Common Ground et a réuni des musiciens de renom appartenant tant au Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) qu'à l'Union nationale pour la libération totale de l'Angola (UNITA), qui ont écrit et interprété ensemble une chanson en faveur de la paix. Un tel projet a une valeur symbolique dans la mesure où les musiciens ont dû surmonter leurs divergences et leurs craintes pour adopter une position commune en faveur de la réconciliation nationale. Le 30 août 1997, la chanson angolaise pour la paix a été lancée à Luanda lors d'un concert de quatre heures au cours

duquel se sont produits six des musiciens qui avaient participé au projet. L'UNESCO a également fourni un appui financier à Search for a Common Ground pour aider cette organisation à assurer la diffusion et la promotion de la chanson en Angola.

4. Le Cameroun, le Congo, le Libéria, la Namibie et la Sierra Leone participent au projet spécial de l'UNESCO sur les femmes et la culture de la paix en Afrique, qui réunit des députées, des spécialistes de la paix et des militantes pacifistes.

E. Banque mondiale

La Banque mondiale suit avec intérêt les résultats des réunions que les pays de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont tenues récemment et l'examen par l'Assemblée générale de thèmes tels que la pollution, les questions liées à la pêche, la démocratie et le pluralisme politique, les droits de l'homme, la cessation des hostilités en Angola, au Libéria et en Sierra Leone, ainsi que la promotion de la démobilisation et de la réinsertion sociale. Elle n'a pas d'observations particulières à communiquer sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, mais prend note que des nombreuses questions à l'examen qui concernent les pays de la région.

F. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

À la demande du Gouvernement angolais, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) met au point des projets de coopération technique visant à relever l'économie, en développant en particulier le secteur des produits de base et les échanges commerciaux. Ces projets bénéficieront des activités qu'elle mène actuellement en matière de formation et de renforcement des capacités. La Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) s'y est associée, de même que des institutions brésiliennes.